

ENTRE NOUS

Avez-vous pensé à mettre à jour votre attestation d'assurance habitation ? Tous les ans, vous devez renouveler votre contrat d'assurance habitation auprès de votre assureur et **nous envoyer une attestation**. Si ce n'est pas le cas, Erilia souscrit une assurance pour compte à votre place mais ATTENTION : cette dernière ne couvre ni vos biens personnels, ni votre responsabilité civile vie privée. Elle vous sera facturée sur votre loyer.

Retrouvez plus d'infos sur votre espace personnel : erilia.fr/attestation-dassurance-habitation-pourquoi-sassurer

PRÈS DE CHEZ VOUS



Région Toulonnaise

L'action CIVIGAZ est lancée!

Erilia lance sur l'ensemble de son patrimoine de la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'opération CIVIGAZ, menée en partenariat avec GRDF et la Fondation Agir Contre l'Exclusion Var (FACE). L'objectif est de sensibiliser les locataires à bien entretenir leurs équipements gaz pour conforter la sécurité des

installations et les aider à diminuer leur consommation. Des volontaires en Service Civique rendent ainsi visite aux locataires, en binôme, afin d'échanger sur le bon fonctionnement des équipements, les bonnes pratiques et les aides existantes. Depuis le début d'année, près de 500 ménages ont pu bénéficier de cette visite gratuite, qu'ils jugent rassurante et riche de bons conseils. L'objectif est de pouvoir visiter les 2500 logements Erilia de la Métropole Toulon Provence Méditerranée équipés au gaz d'ici la fin de l'année. Une campagne d'affichage est en cours pour vous confirmer le partenariat et vous garantir qu'aucun aspect commercial n'est lié à cette démarche. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre gestionnaire d'immeubles.

Nice (06)

Erilia annonce le début des travaux aux « Jonquilles »

En avril dernier, l'équipe de l'agence Erilia Nice est allée à la rencontre des locataires de la résidence Les Jonquilles pour les informer du démarrage prochain des travaux qui seront réalisés dans les parties communes et les 41 logements de la résidence.

Au programme de ces 8 mois de chantier : mise en conformité électrique, remplacement des menuiseries extérieures bois en PVC, remplacement des chaudières gaz par des cumulus électriques, création d'un circuit de ventilation dans les logements et rafraîchissement des parties communes. En extérieur, le remplacement des luminaires sera également entrepris, tout comme le traitement des fissures, le ravalement des façades et la sécurisation de la toiture terrasse. Les ascenseurs seront également révisés et mis



en conformité. Pas d'inquiétude : durant toute leur durée d'immobilisation, un service de portage de courses sera mis en place. Cette rencontre a permis de présenter les différentes entreprises de travaux impliquées et aux locataires de se projeter grâce aux images de simulation 3D de la résidence après travaux. Les locataires présents, dont la plupart occupent leur logement depuis plus de 15 ans, étaient ravis de l'annonce de ces travaux qui amélioreront leur confort sans augmentation de loyer. À l'issue des travaux début 2025, l'ensemble des logements sera conventionné par l'État, permettant ainsi une fixation des loyers encadrée pour les nouveaux locataires à venir.

À VENDRE

Devenez propriétaire avec la Vente HLM et bénéficiez de nombreux avantages : prix maîtrisé, achat sécurisé, PTZ sous conditions.



ANTIBES (06)

Résidence l'Amarante

Devenez propriétaire dans un quartier agréable et animé à deux pas du « Paillon », de sa coulée verte et des commerces de proximité. Bénéficiez d'un garage en sous-sol et d'une grande terrasse pour plus de confort.

Vauban. Du T2 au T4, avec terrasse ou jardin et garage en sous-sol.

NICE (06)

Le Véronèse

Devenez propriétaire dans un quartier agréable et animé à deux pas du « Paillon », de sa coulée verte et des commerces de proximité. Bénéficiez d'un garage en sous-sol et d'une grande terrasse pour plus de confort.

Découvrez nos logements disponibles sur erilia.fr ou contactez-nous pour plus d'informations sur service.ventes@erilia.fr

VOTRE SÉCURITÉ

Contactez les forces de l'ordre avec simplicité!

Le ministère de l'Intérieur lance l'application « Ma sécurité » afin de faciliter la mise en relation des particuliers avec les forces de l'ordre. Un tchat disponible 24h/24 et 7j/7 permet de signaler rapidement et de façon anonyme des comportements suspects, des infractions, des violences

conjugales ou d'échanger avec un policier ou un gendarme sur des questions de sécurité. Vous aurez également accès à des ressources comme des fiches conseil (cybersécurité, sécurité routière...), une liste des numéros d'urgence ou encore des actualités locales selon votre position géographique.

Cette application gratuite est un outil essentiel pour assurer votre confort et votre tranquillité. Nous vous invitons à l'installer sur vos smartphones pour participer, en cas de besoin, au maintien de la sécurité au sein de votre résidence.

ERILIA À VOTRE SERVICE

Un espace client en ligne pour gérer votre contrat Erilia!



Pas encore inscrit(e) ? Créez votre compte en moins de 3 minutes pour accéder à votre espace client en ligne.

Téléchargez vos quittances de loyer, formulez vos demandes de travaux, partagez votre attestation d'assurance, signalez un problème... Vous pouvez tout gérer sans sortir de chez vous!

Pour cela rien de plus simple, rendez-vous sur votre espace client <https://www.erilia.fr/espace-locataire/se-connecter>, cliquez sur « Je crée mon compte » et suivez les instructions!

BON À SAVOIR

Installations sur votre balcon : gare aux risques!



Avec l'arrivée des beaux jours, vous pouvez être tenté(e) d'installer sur votre terrasse ou balcon, divers équipements comme des piscines et des spas gonflables pour vous rafraîchir ou des récupérateurs d'eau pour arroser vos végétaux.

Cependant, ce type d'installation est interdit pour des raisons de sécurité. En effet, le poids de ces équipements risque de fragiliser votre balcon ou terrasse. Par ailleurs, en cas de problème, vous pouvez être inondé(e) ou inonder vos voisins du dessous. **Votre responsabilité sera engagée et votre assurance ne vous couvrira pas en cas d'accident.**

CLAIR ET NET Quelles démarches en cas de dégâts des eaux?

Vous subissez un dégât des eaux ? Vous devez déclarer un sinistre dégât des eaux auprès d'Erilia et de votre assureur. Découvrez comment faire !

1. Contactez votre gestionnaire d'immeubles, il réalisera dans votre logement un diagnostic pour déterminer l'origine du sinistre.

2. Prévenez votre assureur dans les 5 jours qui suivent la découverte du dégât des eaux et demandez-lui un constat.

3. Complétez le « constat amiable dégât des eaux » transmis par votre assureur. En cas de difficultés pour le remplir, rapprochez-vous de votre gestionnaire d'immeubles Erilia.



3 possibilités en fonction de la situation :

- **Cas 1 : Erilia est responsable du sinistre.** Complétez le formulaire avec votre gestionnaire d'immeubles qui le transmettra à votre agence Erilia pour signature. Dès le retour du constat signé par l'agence, transmettez-le à votre assureur.
- **Cas 2 : Votre voisin est responsable du sinistre.** Complétez vos parties respectives et signez chacun le document. C'est à vous d'envoyer le constat à votre assureur. Si votre voisin refuse de remplir le constat, renseignez les informations vous concernant et transmettez le constat à votre assureur.
- **Cas 3 : Vous êtes responsable.** Complétez le constat et envoyez-le à votre assureur.



Conservez bien les objets endommagés durant toute l'instruction de votre dossier et regroupez les éventuelles factures afin d'établir le montant des pertes matérielles.



Depuis le 1^{er} juillet 2018, si le sinistre survient dans votre logement, votre assureur est le gestionnaire du dossier. Il estime les dommages causés par le dégât des eaux, mandate un expert si nécessaire et procède au règlement de vos dommages.

3 ASTUCES POUR... ...ne pas boucher vos canalisations



1 Installez une poubelle dans vos toilettes et jetez-y vos lingettes et protections hygiéniques.



2 Nettoyez régulièrement l'évacuation de votre baignoire ou douche (cheveux, poils).



3 Enlevez les résidus alimentaires de vos plats et assiettes avant de faire la vaisselle.



Si la canalisation de votre logement doit être débouchée, vous devrez payer les frais d'intervention.